



**PRÉFET
DE L'INDRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Bilan des actions de la sécurité routière

Dossier presse
Décembre 2023

**SÉCURITÉ
ROUTIÈRE VIVRE,
ENSEMBLE**

SOMMAIRE

CONSTAT P. 3

BILAN DES ACTIONS P. 8

NOUVEAU BARÈME P. 12

CONSTAT

L'ACCIDENTALITÉ DANS L'INDRE

Au cours des 10 premiers mois de l'année 2023, une hausse significative de l'accidentalité est constatée par rapport avec l'année 2022.

Indre	Janv-oct 2022	Total 2022	Janv-oct 2023	Évolution 2022-2023		Chiffres au 26 novembre 2023
Accidents corporels	85	103	120	+35	+41 %	133
Tués	18	19	19	+ 1	+ 5%	20
Blessés	95	116	131	+ 36	+ 38 %	146

Les accidents corporels sont en forte hausse, avec une augmentation du nombre de décès, tout comme du nombre de blessés.

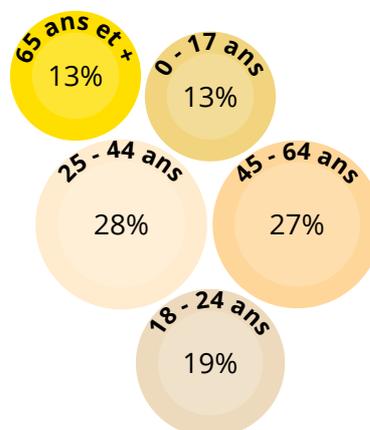
L'Indre, même avec des chiffres peu élevés, se situe à un niveau supérieur à la tendance nationale avec un nombre d'accidents corporels en hausse de 41 % par rapport à fin octobre 2022, alors que la baisse est de 3 % au plan national. Le nombre de décès connaît une hausse de 5 % par rapport à la même période en 2022, tandis que ce nombre est en baisse de 6 % au niveau national. Enfin, l'évolution du nombre de blessés dans l'Indre est également en forte hausse par rapport à fin octobre 2022 (+38 %) alors que le niveau national enregistre en baisse de -2 %.

LES FACTEURS D'ACCIDENTALITÉ EN 2023

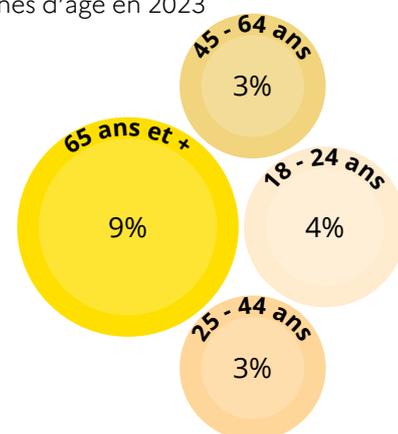
L'âge

Sur l'ensemble des accidents corporels survenus sur les 10 premiers mois de l'année, les victimes les plus touchées ont entre 25 et 44 ans (28%) et entre 45 et 64 ans (27%). Ce qui correspond à des personnes d'âge adulte, souvent en activité, plus concernées par des conduites à risques potentielles et plus susceptibles d'être utilisatrices de modes de déplacement les rendant plus vulnérables (telle que les deux roues- motorisés).

En revanche, il ressort l'analyse des victimes décédées que la tranche d'âge des 65 ans et plus est durement touchée par la mortalité routière (9 décès sur 19 : 47 %). Ce chiffre peut s'expliquer par différents facteurs de vulnérabilité : la démographie indienne, les modes de déplacement des plus âgés (cycles, marche), l'évolution de l'état de santé et de la mobilité.



Victimes par tranches d'âge en 2023

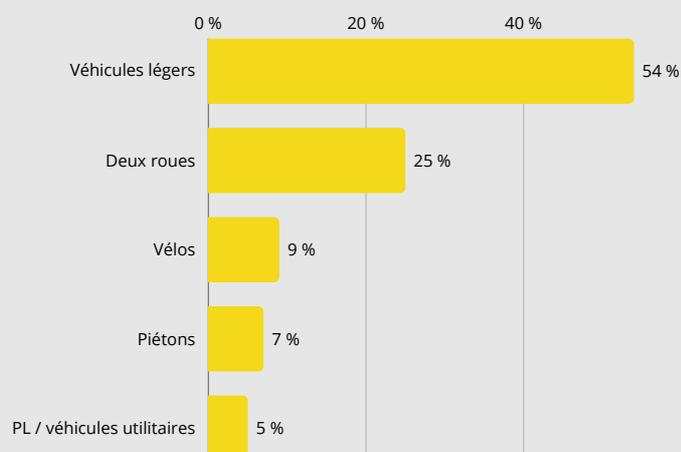


Tués par tranches d'âge en 2023

Le mode de déplacement

Les usagers de véhicules de tourisme continuent de payer le plus lourd tribut. Viennent ensuite les 2 roues-motorisés (cyclomoteurs, motos légères et lourdes). Enfin, les usagers de modes doux (vélos et piétons) sont concernés, dans les âges les plus jeunes (10-24 ans) et les plus âgés (65 ans et plus).

Les forces de sécurité n'ont pas constaté d'accidents corporels avec des victimes usagères d'engins de déplacement personnel motorisés, mais le développement de leur utilisation, la méconnaissance de la réglementation et des équipements de protection nécessitent une vigilance particulière.



Victimes par modes de transport utilisé en 2023

Source : cabinet du préfet de l'Indre

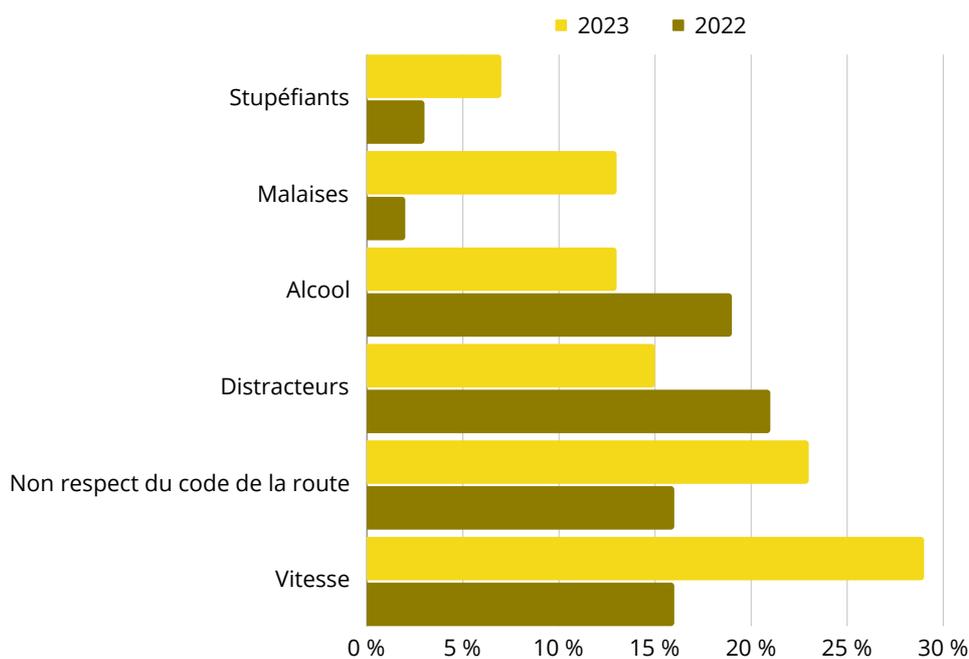
Les facteurs comportementaux

Les différents facteurs inhérents aux accidents de la route dans l'Indre sont principalement la vitesse et les non respects du code de la route.

Dans le facteur « non-respect du code de la route », les principales causes sont le non-respect des priorités (57 % du total de la rubrique), puis les changements de file (23%), les 20 % restant se répartissent entre les dépassements dangereux, les contresens et autres.

Il peut être noté que l'une des causes de décès croissante est la survenance d'un malaise ou de fatigue (6 décès sur 19 en 2023, principalement sur des usagers des tranches d'âge supérieur).

Cette analyse de l'accidentalité a guidé les actions de sensibilisation et de prévention en matière de sécurité routière réalisées dans le cadre du Document général d'orientations de la sécurité routière de l'Indre pour la période 2023-2027 et du Plan départemental de la Sécurité routière pour 2023.



Facteurs comportementaux impliqués dans les accidents corporels en 2022 et 2023

Source : cabinet du préfet de l'Indre

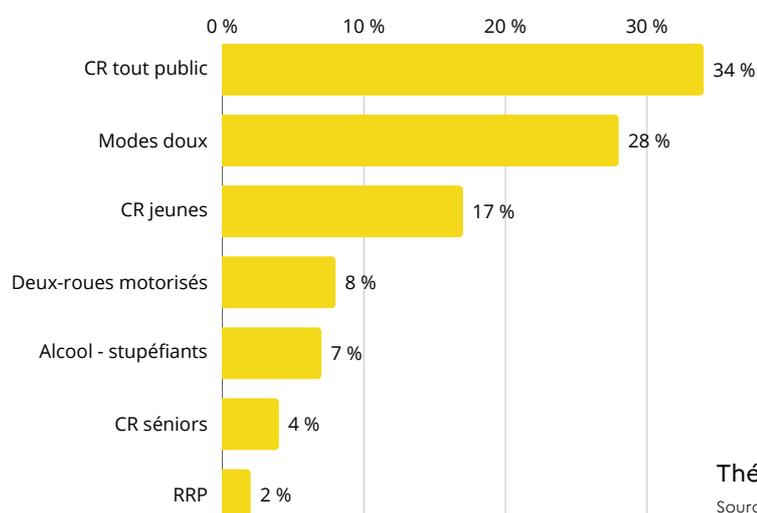
LES ACTIONS DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE

Des actions de sensibilisation auprès des usagers toute l'année

Ces actions ont été réalisées par les agents du pôle Sécurité routière, avec un large partenariat : forces de sécurité, SDIS, collectivités territoriales, associations, organismes de prévention-assurances ainsi que par le tissu associatif local intervenant directement en matière de sécurité routière auprès des usagers de la route.

Ces actions ont porté sur les thématiques suivantes :

- Les conduites à risques (CR) : alcool-stupéfiants, respect du code de la route, sensibilisation sur l'impact de l'état de santé et de la prise de médicaments. Elles ont ciblé le « grand public » (exemples : lors de la Foire Exposition de Châteauroux en mai ou de l'opération sur l'autoroute A20 « La route des vacances en toute sécurité » début juillet) et les jeunes (scolaires, péri-scolaires et étudiants) ainsi que les seniors ;
- Les nouveaux modes de déplacement, le partage de la route et les équipements de protection (vélos, piétons, engins de déplacement personnel motorisés) via le tissu associatif qui réalise des actions en milieu scolaire et péri-scolaire dans les communes de l'Indre ;
- La prise en compte de la vulnérabilité particulière des deux-roues motorisés au travers de la participation à des rassemblements motos (Motocoeur et Run Cap Sud) et de la présence d'un espace dédié dans les actions « tout public » ;
- La sensibilisation sur les risques routiers professionnels (RRP), par la réalisation d'une action de communication conjointement dans les cinq départements de la région à l'occasion de la semaine de la sécurité routière au travail en mai dernier (diffusion de sets de table dans les restaurants d'entreprises et routiers, avec quizz et lots à gagner) et des interventions ponctuelles en entreprises.



Thématiques des actions de sensibilisations

Source : cabinet du préfet de l'Indre

BILAN DES ACTIONS

A la demande du préfet, durant les trois dernières semaines, les agents de la police nationale et de la gendarmerie nationale, ont effectué plusieurs opérations de contrôles auprès des automobilistes, des usagers des deux-roues, des trottinettes et des vélos.

Le service de la sécurité routière a également mené plusieurs actions de prévention sur la voie publique ainsi qu'auprès de collégiens et de lycéens.

BILAN DES FORCES DE SÉCURITÉ INTÉRIEURE

Semaine 45

La semaine 45 a permis aux gendarmes et policiers de contrôler 319 véhicules (véhicules, deux-roues, trottinettes, vélos). Trois permis de conduire ont été suspendus : deux pour des conduites sous stupéfiants et un pour la conduite sous l'empire d'un état alcoolique.

Les agents ont constaté et fait de la prévention concernant les pneumatiques auprès de 21 usagers.

Semaine 46

La semaine 46 a été consacrée à des actions de prévention du service de la sécurité routière de la préfecture, en coordination avec la police nationale et la gendarmerie nationale, auprès d'usagers dans les établissements scolaires et sur les marchés.

Semaine 47

La semaine 47 a permis aux gendarmes et policiers de contrôler 198 véhicules (véhicules, deux-roues, trottinettes, vélos). Six permis de conduire ont été suspendus : cinq pour des vitesses excessives et un pour la conduite sous l'empire d'un état alcoolique.



LES ACTIONS DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE

Le pôle Sécurité routière s'inscrit dans les opérations réalisées au cours du mois novembre 2023.

Comme le service l'avait fait fin 2022, l'accent a été mis sur les risques routiers liés aux mobilités douces :

- Équipements de protection et de visibilité, dans le cadre de la période hivernale et du changement d'heure ;
- Réglementation sur les engins de déplacement personnel motorisés, notamment en ce qui concerne le relèvement de l'âge minimum à partir duquel leur utilisation est légale (de 12 à 14 ans depuis le 1er septembre 2023).

Comme en 2022, cette campagne de communication sur site est menée auprès des collégiens, sur l'espace public (marchés) et auprès des établissements commerciaux de vente d'engins de déplacement personnel motorisés (EDPM). Elle se poursuivra au-delà en décembre, période d'achat des cadeaux de fin d'année, afin de toucher un large public.

Dates	Actions	Public sensibilisé (estimation)
7 et 8/11	Accompagnement sur les contrôles routiers - Châteauroux	70
09/11	Collège George Sand - La Châtre	250
10/11	Collège Diderot - Issoudun	400
10/11	Collège Rolland - Déols	490
14/11	Collège Les Capucins (4e et 3e)	150
17/11	Collège des Sablons - Buzançais	450
17/11	Marché de Buzançais avec la gendarmerie	20
18/11	Participation à l'opération "Cyclistes, brillez"	130
20/11	Collège Les Menigouttes - Le Blanc	500
24/11	Collège Lafayette - Châteauroux	80

ZOOM SUR LES SUSPENSIONS DES PERMIS DE CONDUIRE

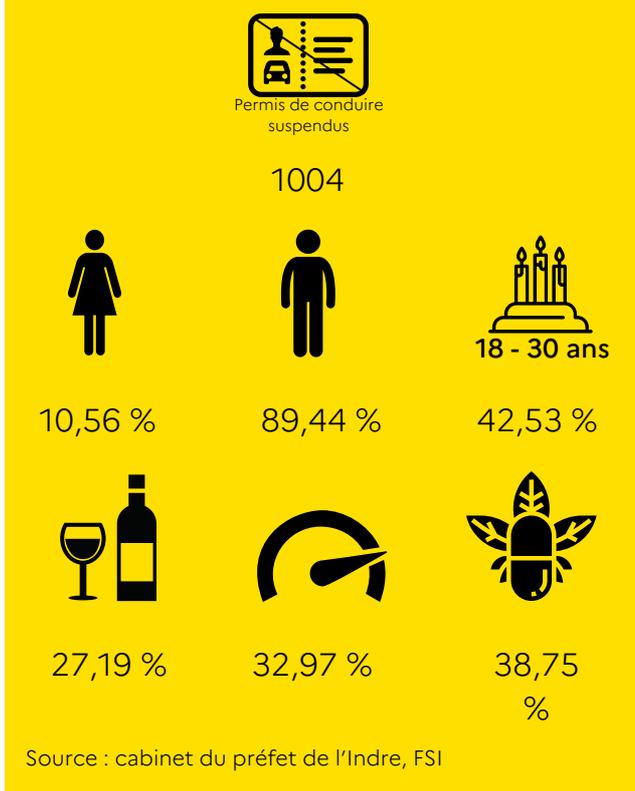
Entre janvier et novembre 2023, 1 004 permis ont été retirés. Un nombre stable par rapport aux deux dernières années.

Entre 2021 et 2023, les chiffres des suspensions de permis de conduire pour diverses infractions telles que l'alcool au volant, la consommation de stupéfiants et les excès de vitesse sont stables. Depuis 2021, la cause principale des retraits de permis est la conduite sous stupéfiants (42,51 % contre 38,75 % en 2023). Elle est suivie par les excès de vitesse, (33,61 % en 2021, 32,97 % en 2023). Enfin, l'alcool est le facteur le plus bas mais qui connaît une augmentation passant de 22,31 % en 2021 à 27,19 % en 2023.

Si on étudie le profil des infractionnistes, on constate que les hommes sont sur-représentés par rapport aux femmes, puisqu'ils constituent 89,44 % des mis en cause.

Par ailleurs, la tranche d'âge des 18 - 30 ans correspond à 42,53 % des permis retirés, ce qui démontre une vigilance moindre de la part des jeunes conducteurs. En ce sens, 15,42 % des permis suspendus sont des permis probatoires.

Chiffres du 1er janvier au 29 novembre 2023



NOUVEAU BARÈME

Face aux nombres d'infractions routières et d'accidents constatés, le préfet a décidé d'adopter un nouveau barème des suspensions administratives de permis de conduire dans l'Indre.

Effectif dès le 20 novembre, ce barème a pour objectif de prévenir la mortalité et réduire l'accidentologie sur les routes du département en accord avec la politique nationale.

DÉCLINER LA POLITIQUE NATIONALE

La politique nationale de sécurité routière a pour objectif de réduire l'accidentalité corporelle sur les routes, afin de diminuer le nombre de personnes tuées et blessées recensées chaque année. Elle répond à plusieurs enjeux :

- Un enjeu humain lié à la souffrance engendrée par la perte ou le handicap d'un proche, sachant que pour 1 personne tuée sur les routes, on estime à 7 celles qui sont gravement blessées ;
- Un enjeu social lié à la disparition d'une partie des forces vives de la société, notamment les jeunes ;
- Un enjeu économique, le coût total de l'insécurité routière étant estimé à 50,2 milliards d'euros en 2022, soit 1,9 % du PIB (Bilan produit par l'observatoire national interministériel de sécurité routière). L'État consacre chaque année plus de 3,4 milliards d'euros au financement de la politique de sécurité routière.

ENCOURAGER LA RESPONSABILITÉ

Conscient des enjeux cruciaux liés à la sécurité routière, ce barème repensé vise à instaurer une approche plus dissuasive pour inciter les automobilistes à adopter des comportements responsables et sécuritaires.

Ce barème s'inscrit dans une démarche visant à réduire les comportements à risque sur les routes de l'Indre, renforçant ainsi la sécurité pour l'ensemble des usagers. Ainsi, l'objectif est de sensibiliser les conducteurs à l'importance de la prudence et de la responsabilité individuelle pour rendre les routes plus sûres.

LUTTER CONTRE LES COMPORTEMENTS DANGEREUX

Ce barème est une réponse directe à la nécessité de lutter contre les comportements dangereux sur nos routes. De plus en plus de grands excès de vitesse ont été constatés par les forces de sécurité, justifiant une aggravation du barème pour ces faits.

L'alcool demeure l'une des principales causes de mortalité sur la route, avec un risque multiplié par 17,8 d'être responsable d'un accident mortel pour les conducteurs alcoolisés. Au 17 novembre 2023, deux accidents mortels ont été enregistrés dans l'Indre, directement imputables à la conduite sous l'influence de l'alcool.

La conduite sous l'emprise du cannabis accroît de 1,65 le risque d'être impliqué dans un accident mortel. Dans l'Indre en 2023, un accident mortel a été causé par l'usage de stupéfiant. Lorsque l'alcool est combiné à la consommation de drogues, le risque d'accident mortel est multiplié par 29.

La vitesse, première cause de mortalité routière en France, reste une préoccupation majeure, avec quatre accidents mortels enregistrés dans l'Indre au 17 novembre 2023. Dans tous les cas, elle aggrave les conséquences de l'accident.

Face à ces chiffres, le nouveau barème s'impose comme un instrument stratégique composé de sanctions ciblées et dissuasives pour décourager les comportements à risque.

LES NOUVELLES SANCTIONS

Le barème des suspensions a été révisé tant pour répondre à la hausse de l'accidentologie ces dernières années, que pour correspondre aux attentes nationales. Les modifications portent notamment sur les principales causes d'accidents, à savoir la vitesse, l'alcool et les stupéfiants.

Les excès de vitesse sont sanctionnés avec une suspension de 6 mois pour tout dépassement de plus de 80 km/h, au-delà de la limite de la vitesse autorisée. Par ailleurs, les zones limitées à 50 km/h sont désormais prises en compte.

La conduite sous l'empire d'un état alcoolique se traduit par une suspension de 12 mois, à partir de 0.90 mg par litre d'air expiré.

En ce qui concerne la conduite sous l'emprise de stupéfiants, les sanctions varient en fonction du type de substance et de la récidive. Les conducteurs positifs pour la première fois aux cannabinoïdes se voient infliger une suspension de 4 mois, tandis que pour d'autres stupéfiants tels que les amphétamines, la cocaïne ou les opiacés, la suspension est de 6 mois. En cas de plusieurs substances ou de récidive, une suspension de 12 mois est appliquée. Jusqu'à présent, une suspension de 6 mois était appliquée tous stupéfiants confondus.

Le refus de se soumettre aux épreuves de dépistage et de vérifications ainsi que le cumul d'au moins deux infractions à motifs de suspension sont désormais sévèrement sanctionnés, avec une période de suspension doublée, passant de 6 à 12 mois.

Les refus d'obtempérer, qui jusqu'ici n'entraînait pas systématiquement de retrait de permis, est dorénavant pris en compte. Un refus simple, suite à une sommation de s'arrêter émanant d'un fonctionnaire ou d'un agent chargé de constater les infractions, est sanctionné de 6 mois de suspension. Un refus aggravé, exposant directement autrui à un risque de mort ou de blessures de nature à entraîner une mutilation ou une infirmité permanente, est puni de 12 mois de suspension.

Les personnes détenant un permis probatoire (pendant 3 ans après l'obtention du permis ou 2 ans si apprentissage avec conduite accompagnée), sont également concernés par ces ajustements. La suspension est majorée de deux mois par rapport à celle de base. Elle ne peut cependant excéder les 12 mois (6 mois pour la vitesse).

LES BARÈMES

Barème indicatif des suspensions administratives du permis de conduire effectif du 1er août 2018 au 19 novembre 2023

1/ Excès de vitesse

Dépassement / Durée de la suspension	Dépassement de 40 à 49 km/h	Dépassement de 50 à 59 km/h	Dépassement de 60 km/h et plus
vitesse autorisée 130 km/h	1 mois	2 mois	4 mois
Vitesse autorisée ≥ 80 et < 130 km/h	2 mois	3 mois	5 mois
vitesse autorisée < 80 km/h	3 mois	4 mois	6 mois

2/ Conduite sous l'empire d'un état alcoolique

Mesure air expiré / litre d'air	0,40 à 0,49 mg	0,50 à 0,59 mg	0,60 à 0,69 mg	0,70 à 0,79 mg	0,80 à 0,89 mg	0,90 mg et plus
Analyse de sang grammes / litre de sang	0,80 à 0,99 g	1,00 à 1,19 g	1,20 à 1,39 g	1,40 à 1,59 g	1,60 à 1,79 g	1,80 g et plus
Durée de suspension	2 mois	2 mois	3 mois	4 mois	5 mois	6 mois

3/ Conduite après avoir fait usage de substances ou plantes classées comme stupéfiants :

Résultat du test positif	6 mois
--------------------------	---------------

4/ Refus de se soumettre aux contrôles : 6 mois

5/ Cumul d'au moins deux infractions : 6 mois

6/ Conducteurs en période probatoire : durée de la suspension majorée de 50 %, dans la limite de six mois

7/ Blessures entraînant une ITT supérieure à 30 jours ou homicide involontaire : 6 mois

Procès-verbal nécessaire (pas de rétention prévue par le code de la route - décision de suspension provisoire modèle 1F ou 1E)

8/ Homicide involontaire article L 224-2 du Code de la route - accident responsable avec circonstances aggravantes : 1 an

Procès-verbal nécessaire (rétention du permis - décision de suspension provisoire immédiate, modèle 3F ou 3E)

LES BARÈMES

Barème indicatif des suspensions administratives du permis de conduire effectif au 20 novembre 2023

1/ EXCÈS DE VITESSE = motif de suspension

Durée de la suspension en mois				
Vitesse maximale autorisée	Dépassement de 40 à 49 km/h	Dépassement de 50 à 59 km/h	Dépassement de 60 à 79 km/h	Dépassement de 80 km/h ou plus
≤ 50 km/h	3 mois	4 mois	6 mois	6 mois
Entre 51 km/h et 110 km/h	2 mois	3 mois	5 mois	6 mois
Entre 111 km/h et 130 km/h	2 mois	2 mois	4 mois	6 mois
Référence / Info	OMP article R.413-14	TJ – article R.413-14-1 CR		

2/ CONDUITE SOUS L'EMPIRE D'UN ÉTAT ALCOOLIQUE (CEEAA) = motif de suspension

Mesure air expiré mg/l d'air	0,40 à 0,49 mg	0,50 à 0,59 mg	0,60 à 0,69 mg	0,70 à 0,79 mg	0,80 à 0,89 mg	0,90 mg et plus
Analyse de sang g/l de sang	0,80 à 0,99 g	1,00 à 1,19 g	1,20 à 1,39 g	1,40 à 1,59 g	1,60 à 1,79 g	1,80 g et plus
Durée de suspension	3 mois	3 mois	4 mois	5 mois	6 mois	12 mois
Référence / Info	Article L.234-1 CR ; ATTENTION : analyse pour restrictions EAD – article R224-6 CR					

3/ CONDUITE EN ÉTAT D'IVRESSE MANIFESTE = motif de suspension

L'état d'ivresse manifeste est apprécié par les forces de sécurité intérieure selon la situation. L'auteur présumé de conduite en état d'ivresse peut être soumis directement aux vérifications destinées à établir l'état alcoolique (article L.234-6 du code de la route).

Durée de suspension	6 mois
---------------------	---------------

4/ CONDUITE SOUS L'EMPRISE DE STUPÉFIANTS ou DE PLANTES CLASSÉES COMME STUPÉFIANTS = motif de suspension

Typologie	Durée de suspension	
Positif aux cannabinoïdes uniquement et en primo	4 mois	Référence : Article L235-1 I CR
Positif à un autre analyte uniquement parmi les classes de stupéfiants : <ul style="list-style-type: none"> amphétaminiques : amphetamine, méthamphetamine, MDA, MDMA, MDEA opiacés : 6-acétyl morphine, morphine cocainiques : cocaïne, benzoylecgonine arylcyclohexylamine : kétamine cathinones : méthylméthcathinones (3-MMC, 4-MMC) 	6 mois	
Positif à plusieurs analytes	12 mois	THC : tétrahydrocannabinol MDA : méthyllènedioxyamphétamine MDMA : méthyllènedioxyméthamp hétamine (=ectasy) MDEA : méthyllènedioxyéthamphetamine
Récidive	12 mois	

LES BARÈMES

5/ CAS D'USAGE D'UN TÉLÉPHONE COMMIS SIMULTANÉMENT AVEC UNE AUTRE INFRACTION (article R.224-19-1 du code la route)

Typologie	Durée de suspension	Référence
Infraction(s) ne suspendant pas le PC + TÉLÉPHONE	2 mois	Article R.224-19-1 CR
1 MOTIF de SUSPENSION + TÉLÉPHONE	Durée du motif de suspension + 2 mois (max 6 mois)	Article du motif de suspension + R.224-19-1

6/ REFUS DE SE SOUMETTRE AUX ÉPREUVES DE DÉPISTAGE et DE VÉRIFICATIONS = motif de suspension

Typologie	Durée de suspension	Référence
ALCOOL	12 mois	Article L.234-8 CR
STUPÉFIANT	12 mois	Article L.235-3 CR

7/ REFUS D'OBTEMPÉRER = motif de suspension

Typologie	Durée de suspension	Référence
Refus simple (article L.233-1 du code de la route)	6 mois	Article L.233-1 CR
Refus aggravé (article L.233-1-1 du code de la route)	12 mois	Article L.233-1-1 et article L.224-2 II CR

8/ CUMUL D'AU MOINS DEUX INFRACTIONS

Dans le cadre de la vitesse, il s'agit d'un dépassement supérieur à 40km/h.

Typologie	Durée de suspension
1 MOTIF de SUSPENSION + VITESSE (contravention) <u>OU</u> ALCOOL (contravention) <u>OU</u> infractions connexes	Durée de suspension de base + 2 mois ATTENTION : Si motif VITESSE → 6 mois (max)
2 MOTIFS de SUSPENSION (ou plus et/ou infractions connexes)	12 mois

9/ CONDUCTEURS EN PÉRIODE PROBATOIRE

L'analyse du conducteur en période probatoire se réalise comme un conducteur lambda. Lors de sa sanction, une aggravation est appliquée

Durée de la suspension	Base conducteur + 2 mois (max 12 mois ; VITESSE max 6 mois)	Si vitesse, ajouter article R.413-5 I CR

10/ ACCIDENT AYANT OCCASIONNÉ UN DOMMAGE CORPOREL ou AYANT ENTRAÎNÉ LA MORT = motif de suspension (article L.224-2)

Durée de la suspension	6 mois ou 12 mois – au cas par cas	Article L.224-2 II CR

11/ EAD – Critères de mise en place (cumulatifs) = motif de restriction

<ul style="list-style-type: none"> ● Taux ≤ 0,89 mg/l air ● Aucun autre motif de suspension ● Remise du titre immédiat ● Permis français ● Non motard 	<ul style="list-style-type: none"> ● En dehors du cadre pro. ● Non probatoire ● Non récidive alcool ● Pas de stups depuis 2 ans ● Suspension encourue ≥ 3 mois 	Durée de restriction EAD = durée du motif de suspension	ATTENTION : analyse pour restrictions EAD – article R.224-6 CR
--	---	---	--

Contact presse

Bureau de la représentation de l'État et de la communication interministérielle

Tel : 02.54.29.50.57 / 09.54.29.50.06

Port : 06.32.94.02.23 / 06.07.08.31.19

Mél : pref-communication@indre.gouv.fr